

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY DU FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIER

PM/40/2026

Objet: Cérémonie stèle Joseph LOPEZ – Mercredi 1^{er} juillet 2026

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en
Préfecture
le 26/6/2026

et de la publication
le 26/6/2026

Le Maire,



Jérôme LOPEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Trévières,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, qui dispose que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU les pouvoirs de police du Maire qui en résultent, notamment en ce qui concerne le maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique,

VU les articles R.225 et R.250 du Code de la Route,

VU les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6, R.415-9 et R.417-10 du Code de la Route,

Considérant qu'en raison de la cérémonie de dépôt de gerbes sur la stèle Joseph LOPEZ mercredi 1^{er} juillet 2026 il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement rue Joseph LOPEZ,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite, sauf riverains, rue Joseph LOPEZ, le mercredi 1^{er} juillet 2026 de 14h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit du n°2 bis rue Joseph LOPEZ au n°1 rue des Clairettes le mercredi 1^{er} juillet 2026 de 14h00 à 18h00.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute personne dérogeant à cette réglementation sera passible des contraventions en vigueur.

*Publié sur le site internet
de la commune le 26/6/2026*

Article 5 : Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de Saint Mathieu de Tréviérs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mathieu de Tréviérs, le 23 juin 2026.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-I du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,

Jérôme LOPEZ

